



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

14 IGC

DCE/21/14.IGC/Déc.
Paris, le 5 février 2021
Original : français / anglais

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Quatorzième session
En ligne
1 – 5 février 2021**

DÉCISIONS

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Décision 14.IGC 1

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/1,*
2. *Adopte l'ordre du jour de la session figurant dans le document susmentionné.*

Point 2 de l'ordre du jour : Approbation de la liste des observateurs

Décision 14.IGC 2

Le Comité,

1. *Ayant examiné la liste des observateurs,*
2. *Approuve la liste des observateurs.*

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du compte-rendu détaillé de la treizième session du Comité

Décision 14.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/3 et ses annexes,*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de sa treizième session figurant dans le document susmentionné tel qu'amendé.*

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur ses activités (2020)

Décision 14.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/4 et ses annexes,*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pendant l'année 2020 ;*
3. *Salue les efforts du Secrétariat pour répondre à l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les industries culturelles et créatives, notamment à travers le lancement et la coordination du mouvement ResiliArt et la publication de Culture en crise : guide de politiques pour un secteur créatif résilient ;*
4. *Prend également note du besoin du Secrétariat d'une plus grande prévisibilité et souplesse des contributions volontaires afin de renforcer des fonctions transversales telles que le système de gestion des connaissances, la communication ou le suivi et l'évaluation des projets ;*
5. *Encourage les Parties à contribuer au renforcement des ressources humaines du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de la Convention à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation des projets ;*

6. Demande au Secrétariat de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport sur les activités entreprises pendant les deux dernières années du cycle quadriennal (2020-2021).

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport analytique préliminaire sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives et les conclusions du mouvement ResiliArt

Décision 14.IGC 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/5 et son annexe,
2. Rappelant l'article 1 de la Convention,
3. Reconnaît l'ampleur des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives ;
4. Prend note avec inquiétude de la menace que la pandémie et ses répercussions représentent pour la diversité des expressions culturelles et pour la capacité des Parties d'adopter des mesures et des politiques visant à protéger et à promouvoir cette diversité ;
5. Se félicite de l'initiative ResiliArt et remercie le Secrétariat de l'analyse préliminaire qu'il lui a présentée à la présente session, soulignant sa pertinence pour la mise en œuvre à la fois de la Convention et de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ;
6. Prend note des nombreuses recommandations formulées au cours de l'initiative ResiliArt et encourage toutes les parties prenantes des industries culturelles et créatives à les prendre en considération, le cas échéant ;
7. Encourage les Parties à prendre des mesures appropriées pour relever les nouveaux défis posés par la COVID-19 aux industries culturelles et créatives et pour faire face à la précarité préexistante de ses principaux acteurs, artistes et professionnels de la culture, aggravée par la pandémie, en particulier en s'inspirant des bonnes pratiques et des conseils pratiques compilés par le Secrétariat dans la publication La culture en crise : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient ;
8. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à recueillir des données et des témoignages concernant l'impact de la crise de la COVID-19 sur les industries culturelles et créatives dans les limites des ressources humaines et financières disponibles.

Point 6 de l'ordre du jour : Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et mise en œuvre du programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques

Décision 14.IGC 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/6 et son annexe,
2. Rappelant les résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a, 6.CP 9 et 7.CP 11 et les décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10, 10.IGC 9, 11.IGC 8, 12.IGC 7, 12.IGC 13 et 13.IGC 6,
3. Prend note des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention soumis par les Parties en 2020, tels que présentés dans l'annexe ;

4. Félicite les Parties ayant soumis leurs rapports périodiques quadriennaux en 2020, en dépit des défis posés par la pandémie de COVID-19 ;
5. Accueille avec satisfaction le nombre de rapports soumis selon le cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles, lesquels incluent des mesures ou initiatives menées par les organisations de la société civile ;
6. Note avec satisfaction l'impact du programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques sur les capacités des Parties à élaborer leurs rapports périodiques quadriennaux à travers des consultations avec plusieurs parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales à l'échelle nationale et locale ;
7. Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa huitième session, les rapports périodiques quadriennaux examinés par le Comité à ses treizième et quatorzième sessions, accompagnés de ses observations ;
8. Prend note du report de la parution du troisième Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention dans le monde, sur la base des rapports périodiques et d'autres sources, à sa quinzième session ;
9. Prend note également du report de la date de soumission des rapports périodiques quadriennaux au 30 juin de l'année précédant la session au cours de laquelle ils lui sont présentés ;
10. Invite les Parties dont les rapports périodiques sont attendus en 2021 à les soumettre au Secrétariat au plus tard au 30 juin 2021, si possible dans les deux langues de travail du Comité, ainsi que dans d'autres langues, au moyen du formulaire électronique et encourage les Parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport en 2020 à le faire à cette même date ;
11. Encourage en outre les Parties qui soumettront leurs rapports périodiques quadriennaux à s'appuyer sur leurs consultations multipartites pour mesurer l'impact de la crise sanitaire de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives ainsi que sur la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;
12. Encourage également les Parties à fournir des contributions volontaires pour la poursuite du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques, le maintien et l'amélioration du système de gestion des connaissances et de la Plateforme de suivi des politiques et l'élaboration de la quatrième édition du Rapport mondial qui devrait paraître en 2026.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport narratif du Fonds international pour la diversité culturelle (2020)

Décision 14.IGC 7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/7, ses annexes et le document DCE/21/14.IGC/INF.7,
2. Rappelle l'attachement des Parties à verser des contributions volontaires sur une base régulière au Fonds international pour la diversité culturelle pour la mise en œuvre de la Convention, conformément à l'article 18.7 de la Convention ;
3. Remercie chaleureusement toutes les Parties qui, depuis 2010, ont contribué sur une base volontaire au Fonds international pour la diversité culturelle et encourage toutes les Parties à le soutenir régulièrement en y apportant une contribution annuelle d'un montant égal ou supérieur à 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO ;

4. Prend note des états financiers du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2020 inclus dans le document DCE/21/14.IGC/INF.7 ;
5. Prend note également de l'aperçu du Fonds international pour la diversité culturelle au cours de ses dix ans d'existence (2010-2020) ainsi que des efforts consentis par le Secrétariat pour renforcer les capacités des différentes parties prenantes impliquées dans l'élaboration et la présélection des demandes de financement ;
6. Note avec préoccupation la disproportion accrue, aggravée par l'impact de la pandémie de la COVID-19, entre le nombre de demandes de financement soumises au Fonds international pour la diversité culturelle et les fonds disponibles pour les financer ;
7. Rappelle également que la viabilité du Fonds international pour la diversité culturelle constitue un enjeu stratégique pour la crédibilité de la Convention et l'efficacité de sa mise en œuvre ainsi qu'une responsabilité partagée de toutes les Parties à la Convention ;
8. Demande au Secrétariat de soumettre un rapport complet sur le Fonds international pour la diversité culturelle pour la période 2020-2021 à la huitième session de la Conférence des Parties et de lui soumettre, lors de sa prochaine session, les rapports narratifs et financiers pour la période du 1er janvier 2020 au 30 novembre 2021 ;
9. Demande en outre à la Directrice générale de lancer, en 2021, un nouvel appel à contributions auprès de toutes les Parties à la Convention, en indiquant le montant correspondant à un minimum de 1 % de la contribution totale de chaque État membre au budget ordinaire de l'UNESCO ;
10. Demande également à la Directrice générale de lancer, en 2021, un autre appel à contributions adapté à différents publics, conformément à la Stratégie de mobilisation des ressources de l'UNESCO.

Point 8 de l'ordre du jour : Projets recommandés du onzième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle

Décision 14.IGC 8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/8 et ses annexes,
2. Rappelant les décisions 12.IGC 6, 13.IGC 5a et 13.IGC 5c,
3. Remercie le Groupe d'experts du travail accompli ;
4. Prend note des circonstances sans précédent résultant de la pandémie de la COVID-19 et de l'augmentation du nombre de demandes de financement soumises et apprécie les mesures prises par le Groupe d'experts et le Secrétariat pour assurer leur évaluation, dans les délais impartis ;
5. Prend note également des recommandations du Groupe d'experts sur les demandes de financement évaluées ainsi que de ses commentaires généraux ;
6. Décide que les six projets annexés à la présente décision recevront un soutien financier du Fonds international pour la diversité culturelle pour un montant total de 436 965 dollars des États-Unis ;
7. Décide en outre d'allouer un sixième du budget total prévisionnel pour 2020-2021 (soit l'équivalent de 277 884 dollars des États-Unis) afin de permettre au Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle, sur la

période du 1er janvier au 28 février 2022, dans l'attente de l'approbation par le Comité du nouveau budget prévisionnel pour 2022-2023, lors de sa quinzième session ;

8. *Remercie également toutes les Parties qui ont versé en 2020 les contributions volontaires au Fonds international pour la diversité culturelle qui permettent de financer lesdits projets ;*
9. *Note avec préoccupation le taux de réussite extrêmement faible des demandes de financement soumises au Fonds international pour la diversité culturelle, notamment en raison du faible niveau de contributions volontaires au Fonds ;*
10. *Regrette en particulier que 11 autres demandes de financement ne puissent pas être approuvées, bien qu'ayant obtenu plus de 30 points, faute de financement suffisant ;*
11. *Décide de lancer le douzième appel à demandes de financement en 2021 ;*
12. *Invite les Parties à la Convention à redoubler leurs efforts de plaidoyer en faveur du Fonds international pour la diversité culturelle aux niveaux national et régional afin d'accroître sa visibilité et rappeler sa pertinence dans le cadre de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable (2021).*

Annexe à la Décision 14.IGC 8

Projets approuvés par le Comité dans le cadre du onzième cycle de financement

Points	Pays bénéficiaire	Titre du projet	Nom et profil du demandeur	Montant demandé (USD)	Montant recommandé par le Groupe d'experts (USD)	Décision du Comité (USD)
34	Jamaïque	Évaluation de l'industrie culturelle et créative de la Jamaïque à travers des études d'impact économique et du système statistique national (JAM NSS-CCI)	The Jamaica Business Development Corporation / Partie	98 900	72 197	72 197
34	Mexique	The Cultural Nests Project, un projet de développement culturel et entrepreneurial pour les <i>start-ups</i> autochtones	Centro de Investigación en Comunicación Comunitaria A.C./ ONG	100 000	73 000	73 000
32,5	Cambodge	Renforcer l'engagement de la société civile dans l'élaboration de politiques culturelles et les activités connexes de plaidoyer au Cambodge	Cambodian Living Arts / ONG	99 902	72 928	72 928
32,5	République-Unie de Tanzanie	Renforcer la scène de la danse contemporaine en Afrique de l'Est	Muda Africa Organization / ONG	99 985	72 989	72 989
32	Honduras	Renforcer les capacités des femmes et des jeunes créateurs pour une politique culturelle inclusive au Honduras	Asociación Mujeres en las Artes Leticia de Oyuela / ONG	99 950	72 964	72 964
32	Serbie	Égalité des genres en faveur de la diversité culturelle	Association Independent Cultural Scene of Serbia / ONG	99 845	72 887	72 887

Point 9 de l'ordre du jour : État d'avancement actualisé de la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle

Décision 14.IGC 9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/9 et ses annexes,
2. Rappelant les décisions 12.IGC 6 et 13.IGC 5b,
3. Prend note de l'état d'avancement actualisé de la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et demande au Secrétariat de lui en faire rapport, à sa quinzième session, dans le rapport narratif du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période 2020-2021 ;
4. Prend également note de la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des recommandations qui ne requièrent pas une action ponctuelle et demande en outre au Secrétariat d'assurer un tel suivi dans les limites des ressources financières mises à sa disposition dans le budget du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période 2020-2021 ;
5. Demande au Secrétariat de présenter à la huitième session de la Conférence des Parties un rapport complet sur la mise en œuvre et le suivi de ces recommandations.

Point 10 de l'ordre du jour : Analyse des orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle en vue de leur éventuelle révision et mise à jour

Décision 14.IGC 10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/10 et son annexe,
2. Rappelant les résolutions 7.CP 9 et 7.CP 14 et la décision 13.IGC 5b,
3. Prend note de l'analyse du Secrétariat des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle en vue de leur éventuelle révision ou mise à jour ;
4. Décide de mettre à jour et de réviser les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle, en tenant compte des débats tenus au cours de la présente session ;
5. Demande au Secrétariat d'ajouter la révision de l'orientation 11.1 et de réfléchir à un mécanisme pour traiter les projets mis de côté afin qu'ils se voient accorder la priorité l'année suivante ;
6. Demande également au Secrétariat de lui présenter, à sa quinzième session, un avant-projet d'Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle mises à jour et révisées, en tenant compte des décisions qu'il a prises s'y afférant, des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC qu'il a adoptées et des débats tenus au cours de la présente session.

Point 11 de l'ordre du jour : Projet d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (2021-2023)

Décision 14.IGC 11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/11 et son annexe, ainsi que le document DCE/21/14.IGC/INF.11,
2. Rappelant ses décisions 6.IGC 6, 12.IGC 5b et 12.IGC 6,
3. Prend note des résultats de l'évaluation externe de la stratégie de collecte de fonds et de communication du Fonds international pour la diversité culturelle (2013-2018) ;
4. Adopte la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication (2021-2023) figurant dans le document DCE/21/14.IGC/INF.11 sur la base de l'option 1, invite le Secrétariat à la mettre en œuvre selon les ressources disponibles et en tenant compte de la Stratégie de mobilisation des ressources de l'UNESCO et prend également note des recommandations de l'évaluation externe relatives à sa mise en œuvre, concernant en particulier la nécessité de doter le Secrétariat d'au moins un/e Responsable de la mobilisation des ressources aux fins du Fonds international pour la diversité culturelle pendant la période de mise en œuvre de la stratégie ;
5. Demande à la Directrice générale de lancer, en 2021, à l'adresse de toutes les Parties, un nouvel appel à contributions adapté, dans les limites des ressources humaines du Secrétariat, à différents publics et tenant compte de la nouvelle stratégie adoptée ;
6. Demande en outre au Secrétariat d'inclure un état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds et de communication (2021-2023) dans le rapport narratif du Fonds international pour la diversité culturelle (2020-2021) qui lui sera soumis à sa quinzième session ;
7. Demande également au Secrétariat de tenir compte des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie lors de l'établissement du budget prévisionnel du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période 2022-2023, qui lui sera soumis à sa quinzième session ;
8. Demande également au Secrétariat de présenter, à la huitième session de la Conférence des Parties, un document d'information relatif à la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication.

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'article 16 sur le traitement préférentiel pour les pays en développement

Décision 14.IGC 12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/12,
2. Rappelant la décision 13.IGC 8 et la résolution 7.CP 14 de la Conférence des Parties,
3. Rappelant également que, en déclarant 2021 Année internationale de l'économie créative pour le développement durable, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu le potentiel des industries créatives pour renforcer la participation des pays en développement dans le commerce mondial et leur permettre de tirer parti des perspectives de croissance nouvelles et dynamiques,
4. Rappelant en outre que l'article 16 sur le « Traitement préférentiel pour les pays en développement » crée une obligation pour les pays développés en faveur des pays

- en développement en ce qui concerne les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture et les biens et services culturels,*
5. *Prend note du rapport d'étape élaboré par le Secrétariat ainsi que des défis auxquels font face les Parties dans la mise en œuvre de l'article 16, qui ont été aggravés par la pandémie de COVID-19 ;*
 6. *Apprécie les efforts du Secrétariat, qui ont été rendus possible grâce au Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, pour contribuer à la mise en œuvre des cibles de l'Agenda 2030 ;*
 7. *Encourage vivement les Parties, en consultation avec la société civile, les professionnels de la culture et les industries culturelles et créatives, à prendre des mesures de traitement préférentiel appropriées de nature à corriger efficacement les déséquilibres dans la circulation mondiale des biens et services culturels, en particulier dans le cadre d'accords commerciaux multilatéraux, régionaux ou bilatéraux, en accordant une attention particulière, le cas échéant, aux chapitres ou sections portant sur le commerce électronique ;*
 8. *Invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts de suivi de la mise en œuvre de l'article 16 par les Parties, en particulier par le biais des rapports périodiques quadriennaux, de la Plateforme de suivi des politiques et de la série de rapports mondiaux « Repenser les politiques culturelles » ;*
 9. *Invite également les Parties à partager leurs bonnes pratiques relatives aux mesures de traitement préférentiel, à travers les examens nationaux volontaires et les rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention ;*
 10. *Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour soutenir les Parties dans la conception et la mise en œuvre de mesures de traitement préférentiel et lui demande de lui en faire rapport, à sa quinzième session, dans le cadre du Rapport du Secrétariat sur ses activités (2020-2021), et de présenter un rapport mis à jour sur l'article 16 relatif au « Traitement préférentiel pour les pays en développement » à la huitième session de la Conférence des Parties.*

Point 13 de l'ordre du jour : Synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste

Décision 14.IGC 13

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/13,*
2. *Rappelant les résolutions 7.CP 14 de la Conférence des Parties et 40 C/38 de la Conférence générale ainsi que sa décision 13.IGC 9,*
3. *Prend note avec satisfaction des efforts entrepris par le Secrétariat dans le cadre du Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture pour renforcer les synergies entre la Convention et la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), en termes de leur suivi et de sensibilisation à leur pertinence, et invite les Parties à contribuer financièrement à ce programme afin que le Secrétariat puisse poursuivre ces efforts ;*
4. *Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à renforcer les synergies entre les deux instruments normatifs, notamment à l'occasion de la préparation de la prochaine consultation sur l'application de la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), et d'exploiter au mieux et de manière transversale les informations recueillies dans les rapports périodiques reçus pour les deux instruments ;*

5. Demande également au Secrétariat de lui faire rapport, à sa quinzième session, de ses efforts visant à renforcer les synergies entre les deux instruments normatifs, dans le cadre du rapport du Secrétariat sur ses activités (2020-2021).

Point 14 de l'ordre du jour : Proposition d'établissement d'un programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique

Décision 14.IGC 14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/14 et son annexe,
2. Rappelant l'article 18.5 de la Convention,
3. Rappelant également sa décision 13.IGC 7 et la résolution 7.CP 13,
4. Exprime son appréciation à propos de la note conceptuelle élaborée par le Secrétariat pour un programme d'assistance dédié à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique figurant en annexe du document susmentionné ;
5. Encourage vivement les Parties à apporter des contributions extrabudgétaires à ce programme afin de permettre au Secrétariat de développer un programme complet et de le déployer à travers des activités de renforcement des capacités par le biais d'apprentissage par les pairs, d'échange d'informations et de plaidoyer ;
6. Invite les Parties à élaborer leur feuille de route nationale pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, selon leurs besoins et les ressources à leur disposition, et à informer régulièrement le Secrétariat des progrès accomplis afin de promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques ;
7. Demande aux Parties de partager avec le Secrétariat des informations sur les progrès accomplis et les défis rencontrés dans l'élaboration et/ou mise en œuvre de leur feuille de route nationale pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, s'il en existe une, en anglais ou en français, avant le 5 mars 2021 au plus tard, afin de les inclure dans l'état des lieux devant être présenté à la huitième session de la Conférence des Parties.

Point 15 de l'ordre du jour : Collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention

Décision 14.IGC 15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/15 REV,
2. Rappelant ses décisions 1.IGC 5c, 1.EXT.IGC 5, 5.IGC 4, 8.IGC 7a, 9.IGC 9, 10.IGC 6, 11.IGC 6, 11.IGC 10 et 13.IGC 10 ainsi que les résolutions 2.CP 7, 4.CP 13, 6.CP 12 et 7.CP 14,
3. Rappelant en outre le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et sa contribution aux efforts des Parties en vue d'atteindre les objectifs de la Convention,
4. Reconnaît les défis majeurs auxquels la pandémie de COVID-19 continue de confronter les organisations non gouvernementales, les organismes à but non lucratif, les professionnels de la culture et des secteurs associés et les groupes qui appuient le travail des artistes et des communautés culturelles, et souligne le rôle crucial qu'ils

- sont appelés à jouer pour aider les secteurs culturel et créatif à se remettre de l'impact de la crise ;
5. Encourage les Parties à fournir des ressources financières ou en nature afin de soutenir la pérennité des activités des organisations de la société civile ainsi que la participation de leurs représentants à ses réunions ;
 6. Demande au Secrétariat de faciliter le processus de demande d'admission des représentants de la société civile à ses réunions, en conformité avec les Directives opérationnelles relatives au « Rôle et participation de la société civile », et encourage en outre les représentants de la société civile, telle que définie dans lesdites directives opérationnelles, qui satisfont les critères établis dans l'annexe à celles-ci, à en faire la demande ;
 7. Invite le Secrétariat à collaborer étroitement avec le Bureau de la deuxième édition du Forum de la société civile, organisé en marge de la septième session de la Conférence des Parties, pour soutenir l'organisation de la troisième édition du Forum, qui se tiendra en amont de la huitième session de la Conférence des Parties, et encourage ce Bureau à travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile participant aux travaux du Comité en tant qu'observateurs, conformément à leurs processus de coordination ;
 8. Invite en outre le Bureau, qui sera élu à l'occasion de la troisième édition du Forum, à présenter un rapport des conclusions du Forum à la huitième session de la Conférence des Parties ;
 9. Demande aux organisations de la société civile souhaitant lui soumettre, à sa quinzième session, un rapport d'activités écrit, de le transmettre au Secrétariat en anglais et en français avant le 11 janvier 2022 au plus tard.

Point 16 de l'ordre du jour : Rapport du Comité sur ses activités et décisions (2020-2021)

Décision 14.IGC 16

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/16 REV et son annexe,
2. Rappelant les articles 22.4 (d) et 23.6 (f) de la Convention et sa décision 13.IGC 11,
3. Rappelant en outre l'article 6 de son Règlement intérieur,
4. Adopte le rapport sur ses activités et décisions pour la période 2020-2021 ;
5. Soumet le rapport à la huitième session de la Conférence des Parties ;
6. Invite la Conférence des Parties à favoriser la coopération avec les micro, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans la mise en œuvre de la Convention, comme l'une des priorités du Comité pour 2022-2023, par l'élaboration d'une proposition de mécanisme de consultation régulière au sein du Comité et dans les limites des ressources du Secrétariat.

Point 17 de l'ordre du jour : Date de la quinzième session du Comité

Décision 14.IGC 17

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/17,
2. Décide de convoquer sa quinzième session au Siège de l'UNESCO à Paris du 8 au 11 février 2022.

Point 18 de l'ordre du jour : Élection des membres du Bureau de la quinzième session du Comité

Décision 14.IGC 18

Le Comité,

1. Élit S.Exc. Dr. Nasser Hamad Hinzab (Qatar), Président du Comité ;
2. Élit Mme Namchin Munkhzul (Mongolie), Rapporteuse du Comité ;
3. Élit Arménie, Burkina Faso, Danemark et Équateur, Vice-présidents du Comité.